



Madame la Présidente,
Caroline TERRIER
238 rue des Brotteaux
01700 MIRIBEL

Service : Service Urbanisme
Dossier suivi par : Carine PRAT
Mail : cprat@miribel.fr
Réf : STU-2025-060
R avec AR n°1A 215 081 9665 1

Miribel, le 07 juillet 2025

Objet : Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Madame la Présidente,

Par courriel reçu en date du 03/04/2025, vous avez sollicité mon avis, en tant que Personne Publique Associée (PPA), sur le projet de RLPi qui a été arrêté le 18/03/2025.

Après analyse par mes services, et échange par mail avec le bureau d'études missionné dans le cadre de ce projet les remarques suivantes ont été éclaircies :
Les panneaux lumineux appartenant à la commune ne diffusant pas de publicité n'entrent pas dans le champ d'application du Code de l'environnement.
L'implantation des panneaux d'affichage libre ou associatif n'est pas réglementée (L581-13 alinéa 1 du Code de l'environnement. Seule la surface minimale liée à la population est réglementée. Il en est de même pour les bâches communales.

Sur la partie règlement écrit constitué de 104 pages voici quelques remarques :
Page 19 : les paysages des communes de ... (à la fin des paragraphes Unité de la Dombes et Unité de la Cotière)
Page 19 : paragraphe Unité de la plaine de l'Ain : ainsi des vestiges gallo-romains indiquent la présence de....
Page 19 : paragraphe 2.3 : les espaces boisées
Page 22 : paragraphe secteur S1 : ces secteurs se caractérisent par...
Page 41 : partie 3.3.5 il est définit une surface de 10,50m² pour Miribel en incohérence avec l'article 3.3.2 qui stipule que pour le mobilier urbain, la surface est la surface de l'affiche. Dans le tableau 3.3.5 les surfaces sont maximales, minimales ?
Page 41 : partie 3.3.6, la commune de Beynost apparaît 2 fois dans le tableau.

Pour la commune de Miribel, au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR), les règles définies par le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) se substituent aux dispositions du RLPi.

La commune de Miribel émet un **avis favorable** au projet de RLPi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Jean-Pierre GAITET,
Le Maire

